VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE
(Seine et Marne)

République Française

ARRETE du MAIRE

EJ/PA/VL/PC - N° 279/2023

OBJET : Réglementation provisoire du stationnement et de la circulation pour le départ du Centre d'Incendie et de Secours de Vaires-sur-Marne

- **Boulevard de Lorraine entre la place du Général de Gaulle et la rue Paul Algis.**
- **Boulevard Constant Melet entre le boulevard de Lorraine et la rue de Crécy.**

Le Maire de la Ville de Vaires-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, 2213.2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes,

VU la Demande du Centre d'Incendie et de Secours de Vaires-sur-Marne,

CONSIDERANT que la cérémonie pour le départ du CIS de Vaires-sur-Marne s'effectue face à l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique dans les voies concernées.

ARRETE :

Article 1 :
A l'occasion de la cérémonie pour le départ du Centre d'Incendie et de Secours de Vaires-sur-Marne, le stationnement sera interdit de la manière suivante :

- Du vendredi 15 septembre 2023 à 8h00 au lundi 18 septembre 2023 à 16h00 sur la place de stationnement (PMR) située devant la Poste. Elle sera réservée pour la ville.

- Le samedi 16 septembre 2023 de 12h00 à 17h00, à tous les véhicules sur le boulevard de Lorraine (entre la place du Général de Gaulle et la rue Paul Algis) et sur boulevard Constant Melet (entre le boulevard de Lorraine et la rue de Crécy).

ARTICLE 2 :
Le samedi 16 septembre 2023 de 14h00 à 17h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur le boulevard de Lorraine (entre la place du Général de Gaulle et sur la rue Paul Algis) et sur le boulevard Constant Melet (entre le boulevard de Lorraine et la rue de Crécy), sauf riverains.

ARTICLE 3 :
Itinéraire de déviation entre 14h00 et 17h00 :

- La circulation des véhicules légers, sera déviée selon les itinéraires suivants :

  - Dans le sens place du Général de Gaulle en direction de Torcy la circulation des véhicules se fera par l'avenue Jean Jaurès, la place Victor Hugo, l'avenue Jean Jaurès, la rue des Pêcheurs, le quai du Port et la route de Torcy.

  - Dans le sens Torcy en direction de la place du Général de Gaulle la circulation des véhicules se fera par le boulevard de la Marne, la place de la République, le boulevard de Lorraine, la rue Paul Algis, la place Victor Hugo, l'avenue Jean Jaurès et la place du Général de Gaulle.

- La circulation des transports en commun et des poids lourds assurant une desserte locale, sera déviée selon les itinéraires suivants :

  - Dans le sens place du Général de Gaulle en direction de Torcy la circulation des véhicules se fera par l'avenue Jean Jaurès, la place Victor Hugo, l'avenue Jean Jaurès, la rue des Pécheurs, le quai du Port et la route de Torcy.

  - Dans le sens Torcy en direction de la place du Général de Gaulle la circulation se fera par la rue de Torcy, la rue de la Petite Ferme, la rue de la Gare et la place du Général de Gaulle.

Les arrêts de bus situés sur les voies interdites à la circulation seront reportés de façon provisoire sur les itinéraires de déviation, par les gestionnaires des lignes de transport concernées.

ARTICLE 4 :
Les services techniques municipaux auront à charge la mise en place de la signalisation temporaire et des itinéraires de déviation, suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :
Les sociétés de transports seront autorisées exceptionnellement à circuler avec des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes dans les voies citées en tant qu'itinéraire de déviation.

ARTICLE 6 :
Le stationnement des véhicules de secours, municipaux et des services publics appelés à se déplacer pour nécessité de service sera autorisé au droit et dans l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 7 :
Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur à savoir :
Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.
Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, le Commissariat de Police de Torcy, les Sapeurs-Pompiers de Chelles, les Sapeurs-Pompiers de Vaires-sur-Marne, le SIETREM, la RATP, la STBC, la société AMV, APOLO 7, les gestionnaires des réseaux de bus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Vaires-sur-Marne, le 11/09/2023.

Le Maire,
Conseillère Communautaire,

MAIRIE DE VAIRES-SUR-MARNE (S. & M.)

Edmonde JARDIN